

CONDITIONS GENERALES

1. CHOIX ET UTILISATION DU MATERIEL

1.1. La proposition de matériel est fondée sur les éléments communiqués à GREEN IT CONSULTING par le Client. C'est au Client que revient la responsabilité de choisir le matériel approprié et de mettre en place les moyens nécessaires à son exploitation, conformément à ses besoins et aux conditions établies par le constructeur. S'il le juge utile, le Client fera appel à des professionnels de son choix pour la mise en place des conditions requises à la bonne exploitation des systèmes.

1.2. Le Client est responsable de l'utilisation du matériel et des logiciels. Il lui appartient de veiller à la protection de ses données, à leur conservation et à leur effacement. Il est seul responsable des résultats qu'il en obtient.

1.3. De convention expresse, le présent contrat ne comporte pour GREEN IT CONSULTING aucune obligation de résultat.

1.4. Quels que soient la nature, le fondement et les modalités de l'action engagée contre GREEN IT CONSULTING, aucune indemnité ne sera due au Client en réparation de son préjudice éventuel, l'obligation de GREEN IT CONSULTING étant, dans tous les cas, strictement limitée à la seule remise en état du matériel vendu par ses soins.

1.5. GREEN IT CONSULTING n'est en aucun cas responsable des dommages indirects subis par le Client, même s'il a eu connaissance de la possibilité de tels dommages. Il est bien entendu que tout préjudice financier ou commercial, tel que notamment perte de bénéfices, perte de commandes, trouble commercial, action dirigée contre le Client par un tiers, constituent des dommages indirects n'ouvrant pas droit à réparation.

2. COMMANDE

Toute commande passée par GREEN IT CONSULTING est effectuée selon ses propres conditions générales.

Toute demande d'annulation portant sur des licences d'utilisation de logiciel sera subordonnée à l'accord de l'éditeur concerné.

3. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

En l'absence de dispositions contraires exprimées par écrit, et acceptées par GREEN IT CONSULTING, toute offre a une validité de trente (30) jours à partir de sa date d'émission.

4. DELAI

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif. Tout retard éventuel ne saurait autoriser le Client à annuler la vente, à refuser la livraison ou à demander des indemnités de retard.

5. LIVRAISON

5.1. Le transport est effectué directement par GREEN IT CONSULTING au domicile du client.

5.2. Dans tous les cas, il appartient au Client de faire les contrôles d'usage et le cas échéant d'émettre les réserves correspondantes.

5.3. Le Client devra communiquer, par lettre recommandée avec accusé de réception à GREEN IT CONSULTING sous 48 heures, copie de toute réclamation faite au transporteur en cas de sinistre.

6. PROPRIETE

6.1. La propriété n'est transférée au Client qu'après le paiement complet du prix.

6.2. En cas de non-paiement complet du prix ou des taxes à la date prévue ou d'une échéance, GREEN IT CONSULTING peut par simple notification écrite et sans autre formalité ou préavis, prononcer la résolution de plein droit de la vente, sous réserve de tous dommages et intérêts à son profit. Les versements déjà effectués resteront alors acquis à GREEN IT CONSULTING à titre d'indemnité, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts que GREEN IT CONSULTING pourrait exiger.

6.3. Le Client est tenu de souscrire une assurance couvrant le risque de destruction totale ou partielle de l'objet du contrat, bénéficiant à GREEN IT CONSULTING, dans la mesure des sommes lui restant dues. Il devra pouvoir justifier à tout moment auprès de GREEN IT CONSULTING de la souscription d'une telle assurance.

6.4. La propriété des logiciels n'est pas transférée au Client, sauf disposition contraire expresse et écrite. Celui-ci s'interdit de dévoiler toute information sur les logiciels qui formeraient l'objet du contrat.

Il lui est interdit de réaliser toute copie autre que la copie de sauvegarde, conformément à la protection des auteurs de logiciels de micro-informatique.

7. OBLIGATION DE COLLABORER

7.1. Le Client s'engage à collaborer avec GREEN IT CONSULTING pour l'exécution de ses obligations en matière de conseil, de livraison, de formation et de garantie. Pour cela, il s'assurera de l'adéquation des locaux et des équipements et de la disponibilité du personnel.

7.2. Il appartient au Client de vérifier, avant l'installation, que l'environnement est conforme aux prescriptions des constructeurs.

8. PRIX

8.1. Le prix facturé est celui en vigueur le jour de la commande.

8.2. Le prix s'entend au départ des entrepôts de GREEN IT CONSULTING. Les frais de transport, de livraison et de mise en service sont en sus. La mise en service est le branchement des divers éléments de la configuration livrée par GREEN IT CONSULTING et leur mise sous tension.

9. PAIEMENT

9.1. La totalité du prix est dû net sans escompte à réception de facture.

9.2. Chaque livraison partielle demandée par le Client fera l'objet d'une facturation séparée et du paiement correspondant.

9.3. Le défaut de paiement ponctuel entraînera la majoration des sommes dues avec des intérêts de retard calculés au taux de la Banque de France majoré de 10 points à compter de la date d'exigibilité et entraînera l'exigibilité immédiate de toutes sommes dues par le Client à GREEN IT CONSULTING. En outre, un forfait de recouvrement de 80 € sera imputé au Client pour tout retard de paiement.

9.4. La date de paiement est celle de la facture (sans escompte). Non-respect de la date d'échéance : le vendeur exigera les intérêts de retard équivalant à 1,5 fois le taux légal.

10. GARANTIE

10.1. Le prix indiqué inclut une garantie à compter de la date de livraison aux termes et conditions définis par le constructeur, sauf dispositions différentes décidées entre les parties.

10.2. Toutefois la garantie ne sera pas acquise si :

- l'intervention technique est due à une cause autre que l'utilisation normale du matériel ou si l'utilisation n'est pas conforme aux prescriptions du constructeur ;
- des fournitures autres que celles prévues pour un fonctionnement correct ont été utilisées ;
- des modifications ont été apportées au matériel par le Client ou par des techniciens non habilités ou non autorisés par écrit par GREEN IT CONSULTING ;
- le Client n'a pas respecté les normes d'installation et d'utilisation.

10.3. Dans tous les cas, la garantie cessera automatiquement si le Client n'a pas satisfait à ses obligations contractuelles en matière de paiement.

11. CONTRAT DE MAINTENANCE

Les présentes conditions générales ne s'appliquent pas aux contrats de maintenance qui pourraient être conclus entre GREEN IT CONSULTING et le Client.

12. DISPOSITIONS GENERALES

12.1. Au cas où l'une des clauses du présent contrat devait être tenue pour nulle ou sans objet, elle serait seule réputée non écrite sans que les autres clauses n'en soient aucunement affectées.

12.2. Le Client ne peut céder le contrat en tout ou partie.

12.3. Le contrat est soumis au droit monégasque.

12.4. La conclusion d'un contrat de vente ou d'entreprise avec GREEN IT CONSULTING comporte nécessairement l'acceptation par le Client de l'ensemble des clauses ci-dessus énoncées dont il reconnaît avoir pris entière connaissance. Il est bien entendu que les conditions générales du Client, quelles qu'en soient les dispositions, ne peuvent faire échec aux présentes Conditions Générales de vente. Les présentes conditions générales de vente n'emportent pas novation sur le contrat de Services éventuellement signé entre le client et GREEN IT CONSULTING, les clauses dudit contrat l'emportent en tout état de cause sur les présentes conditions.

13. PRESTATIONS DE FORMATION

13.1. Les inscriptions sont prises en compte à réception du bulletin d'inscription.

13.2. Toute annulation parvenant moins d'une semaine avant le début du stage donnera lieu à un recouvrement intégral de la facture.

13.3. Toute demande de report de date faite moins d'une semaine avant le début du stage donnera lieu à une pénalité correspondant à certains frais de conception de séminaire.

13.4. Le règlement est exigible 30 % à l'inscription du stage, le solde est dû le premier jour de formation.

13.5. GREEN IT CONSULTING se réserve le droit d'annuler un stage, en cas de force majeure.

14. DIRECTIVE 2002/96/CE, RELATIVE AUX DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES

14.1 Conformément à la Directive 2002/96/CE du 27 janvier 2003 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (directive DEEE), le client s'engage à :

- emballer les MATERIELS afin d'assurer leur transport dans des conditions compatibles avec leur réutilisation éventuelle ;
- déposer les MATERIELS en un lieu déterminé par GREEN IT CONSULTING pour une collecte par ce dernier, à défaut le lieu où les MATERIELS neufs ont été initialement livrés au client par GREEN IT CONSULTING sera retenu.

14.2 Dans l'hypothèse où, le client souhaiterait assurer le recyclage, le client s'engage à :

- fournir un certificat de destruction des MATERIELS, portant mention des numéros de série des MATERIELS et attestant des conditions dans lesquelles l'élimination des déchets issus des MATERIELS est assurée.
- assumer toutes les conséquences résultant de l'inexécution des obligations précédemment décrites

15 CLAUSES ATTRIBUTIVES DE COMPETENCE

Le Tribunal de Commerce de Monaco sera seul compétent pour connaître de tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat.